



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUIN 2008

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Le 16 juin 2008 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. ROBERT, Maire.

Présents : Mmes et MM. LACOUX – GUERRIER - ASSOULINE - SENE - LE BARS - DEVILLA – Adjoints au Maire

Mmes et MM MECHAMBRE – ROULAND – BOUHELIER – ROGEON – BELLOIN – BOUSSEAU – DECERLE POMPER – GUIBON – GHALLAB – MOSER – EUDIER - BESNIER – COIGNET - BOUGOUIN – GUADAGNIN - FATRÉ - Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame VIALAS pouvoir à Monsieur BELLOIN
Madame DEMARCHELIER pouvoir à Monsieur LACOUX
Madame HUGELE pouvoir à Madame DECERLE
Monsieur BOUSSANGE pouvoir à Monsieur POMPER
Monsieur MAZEL pouvoir à Monsieur BESNIER

Secrétaire de séance : Madame DEVILLA

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire des points à l'ordre du jour. Ces points sont ajoutés dans les questions diverses :

- motion relative au projet de création d'une zone commerciale sur la zone « Dumez » à Montsourt
- conseil des sages
- arrêt des comptes pour l'activité eau avec la Société Française de Distribution d'Eau et recouvrement de la surtaxe par la Société Véolia
- A la demande de Monsieur Besnier : remarque sur la publication de compte rendu de réunion.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2008

Le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2008 est approuvé à l'unanimité sous réserve d'une modification apportée au point n° 7. Dans le 4^{ème} paragraphe, il convient de lire : « équipe précédente ».

Monsieur Besnier intervient sur le compte rendu du 21 mars 2008 au point 10 « Il lui paraît intéressant de distribuer à l'ensemble des conseillers le document établi par le SIAH en 2007 qui présentait le fonctionnement de ce syndicat, et établissait clairement le financement distinct entre les budgets d'eaux pluviales et d'eaux usées. Ceci pour une meilleure compréhension des décisions de ce syndicat. »

Point n° 2 : Maisons à 15€ par jour

Monsieur le Maire explique que la séance du Conseil municipal initialement prévue le 26 juin, a été avancée afin de délibérer au plus vite sur le projet des maisons à 15€ par jour.

Il propose d'aborder ce point en plusieurs parties :

- 1 – une motion du Conseil municipal avec un vote de cette motion
- 2 – une interruption de séance pour donner la parole aux bénéficiaires

3 – une délibération sur la position du Conseil municipal par rapport à la participation financière de la collectivité

Motion du conseil municipal

« Depuis juin 2006, la municipalité a étudié via la SOBEFA la possibilité de réaliser sur la commune des maisons à 100 000€.

Si une commission d'attribution a été désignée par la majorité du Conseil municipal de l'époque, l'opposition d'alors n'a pas accepté d'y participer car la date d'ouverture des candidatures n'a jamais été établie.

Certaines familles se sont vu refuser leur inscription au motif que celle-ci n'était pas ouverte et lorsque, quelques mois après elles ont voulu s'inscrire, il y avait déjà trop de candidatures.

Le choix des 6 familles a été fait en Octobre 2007.

Le 12 Mars 2008, soit 3 jours après avoir perdu les élections municipales, Monsieur Mazel, au nom de la SOBEFA (Société d'économie mixte de la ville) a signé avec les 6 familles et la société ASTRIA une promesse synallagmatique d'achat de terrain et promesse de bail à construction sous la forme d'un « pass foncier ».

Cet acte est une première irrégularité. En effet, un administrateur d'une société d'économie mixte représentant une collectivité territoriale ne doit, entre la date des élections municipales et la date d'installation du nouveau conseil d'administration, traiter que des affaires courantes.

La signature d'une promesse de vente n'est pas un acte de gestion courante. Il n'avait en conséquence pas le droit de le faire.

D'autre part dans cette promesse d'achat de terrain, le plan de financement global de l'opération immobilière est clairement précisé : il inclut une participation d'une collectivité territoriale de 5000€ par famille.

Ces 6 documents engagent donc la collectivité territoriale pour un montant total de 30 000€.

Le budget de la ville de BOUFFEMONT voté en Février 2008, soit un mois avant l'élection municipale, ne prévoyait pas cette somme.

Aucune délibération du conseil municipal n'autorisait quiconque à prendre un tel engagement.

En conséquence, ces promesses d'achat sont entachées d'une double irrégularité. Elles sont illégales.

D'autre part, si la municipalité précédente ne s'est pas privée de communiquer sur sa volonté de réaliser des maisons à 100 000€, précisant que l'ensemble des terrains seraient vendus au prix coûtant, jamais il n'a été question d'une quelconque subvention accordée aux familles.

Où est l'équité d'une telle mesure lorsque dans le même temps beaucoup de Bouffémontois connaissent de grandes difficultés ?

Enfin lors de la passation de pouvoir que nous avons voulu républicaine, ni Monsieur BESNIER pour la municipalité, ni Monsieur MAZEL pour la SOBEFA ne nous ont informés de cet engagement de la ville.

C'est la précipitation avec la volonté de passer en force qui a prévalu dans la conclusion de ce dossier attestée par le dépôt de permis de construire non conforme et qu'il a fallu modifier.

En conséquence, le Conseil municipal réuni ce 16 Juin 2008, tient à formuler solennellement sa condamnation de ces méthodes irrégulières, de la dissimulation des informations, du déni de démocratie flagrant aussi bien à l'encontre des conseillers municipaux sortants que de l'équipe nouvellement élue et au delà de tous les Bouffémontois.

Le Conseil municipal se réserve le droit d'ester en justice pour obtenir réparation du préjudice subi.

Sur le fond, les problèmes liés au logement et en particulier au logement social, ne peuvent trouver de solutions par de tels montages qui s'apparentent à des opérations de communication politique.

Cependant, le Conseil municipal doit prendre en compte la situation dans laquelle se trouvent les 6 familles concernées.

Elles ne sont en rien responsables des irrégularités commises.

Elles ont durant ces longs mois préparé leur projet de maison, c'est pour elles, un engagement fort dans la construction de leur vie de famille.

A ce titre, le conseil municipal considère que malgré son opposition, sur le fond et sur la forme, à ce montage, il ne doit pas empêcher ces familles de réaliser leur projet. «

Monsieur Eudier trouve la situation tout à fait singulière au regard de la démocratie.

Monsieur Besnier rappelle que le décret d'application de ce dispositif est daté du 28 février ce qui explique qu'il n'y ait pas eu de délibération du Conseil municipal avant les élections.

Conformément aux textes sur la gestion des Sociétés d'Economie Mixte, Monsieur Robert précise que la Sobefa n'aurait dû gérer que les affaires courantes jusqu'à la désignation par le Conseil municipal des nouveaux administrateurs.

Il s'étonne donc que 2 jours après l'échec des élections municipales, soit le 12 mars 2008, Monsieur Mazel, Directeur général de la Sobefa et adjoint à l'urbanisme ait signé les promesses de vente concernant les 6 maisons à 15€ par jour.

D'autant plus que trois jours après les élections, lorsque les nouveaux élus, dans une démarche républicaine, ont réalisé la passation des dossiers, aucune remarque n'a été formulée sur ce financement.

Monsieur Besnier rappelle que ce projet date de 2006 et qu'en termes de démocratie et de communication, l'ancienne équipe est irréprochable puisqu'une centaine de demandes sont arrivées en mairie pour ce projet.

Il reconnaît l'excès de précipitation pour lancer l'opération avant les élections municipales considérant les rumeurs de campagne sur une éventuelle annulation du projet. Néanmoins, il n'est pas d'accord sur le terme d'illégalité.

« En effet, il présente à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal en date du 22 juin 2007. Il y est clairement présenté, dans les questions diverses, la constitution du groupe de travail pour l'attribution des maisons et des terrains : désignation des membres, rôle, fonctionnement, fiche de demande. Cette commission a donc été constituée en toute transparence et a parfaitement joué son rôle.

Par ailleurs, Monsieur Besnier rappelle que ce projet est connu de tous depuis plusieurs années ; qu'il était très largement engagé au moment des élections municipales. La signature des actes de vente n'est que la conclusion de ce dossier. A ce titre, les administrateurs avaient tout pouvoir et autorité pour terminer les actions engagées. Cela n'a rien d'illégal.

Il rappelle enfin que le décret d'application de ce dispositif est paru le 28 février 2008. Il lui était donc impossible de connaître à la fois les réglementations et modalités financières du dispositif. La loi Boutin n'étant pas encore approuvée, il lui était impossible d'inscrire une éventuelle somme au budget communal voté en janvier. «

Monsieur Ghallab trouve aberrant que cette opération ait pu être lancée dans la précipitation, et que cette crainte était non fondée puisqu'à aucun moment ce projet n'a été remis en cause.

Monsieur Robert précise que la seule communication faite clairement sur le sujet l'a été lors d'une réunion publique où il a personnellement dit qu'en cas de réussite aux élections, la nouvelle équipe s'engagerait à continuer les projets proposés.

Monsieur Lacoux fait observer que le Conseil municipal est obligé de se réunir ce soir pour mettre de l'ordre et de la légalité dans un processus où les zones d'ombre ne manquent pas.

Il reconnaît que le montage des dossiers peut être compliqué entre la loi Borloo sur les maisons à 100 000€ et la loi Boutin sur les maisons à 15€ par jour.

Il déplore que ce dossier important n'ait pas fait l'objet d'un examen lors de la passation de pouvoir et estime qu'au final il s'agissait surtout d'une action de communication politique.

Madame Coignet avoue un certain empressement pour finaliser ce dossier mais s'engage solidairement pour affirmer, au nom des anciens élus, qu'ils n'ont pas œuvré dans le sens d'une image politique mais pour que ces dossiers, examinés en commission d'attribution, puissent aboutir même si cela ne concerne que 6 familles. Elle propose d'interroger à ce sujet les personnes, non élues, présentes à cette réunion.

Monsieur Besnier précise que la présence de la presse s'explique simplement par le fait que Bouffémont était la première ville à s'engager dans un tel programme.

Madame Devilla s'étonne que le nom de deux familles bénéficiaires du projet soit inscrit sur la liste de l'équipe d'où est issue l'actuelle opposition municipale.

Monsieur Besnier propose à chacun de faire part de ses motivations lors de l'interruption de séance.

Monsieur le Maire rappelle le principe de la liberté du vote.

Monsieur Eudier s'interroge sur la gestion des dossiers courants et trouve surprenant que la commission finances n'ait pas été au courant de la participation financière demandée à la collectivité.

Monsieur Besnier confirme qu'il n'était pas au courant de ce montage financier. La seule participation de la commune au dossier restait le prix des terrains.

Il demande un droit de réponse sur ce qui vient d'être exprimé dans la motion.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et « 5 voix contre et 1 pouvoir contre » (M. Besnier avec pouvoir de M. Mazel – Mme Coignet – M. Bougouin – Mme Guadagnin et Fatré) se prononce favorablement à la motion relative aux maisons à 15€.

Interruption de séance pour permettre aux bénéficiaires de s'exprimer

En réponse à Madame BECHET, Monsieur Eudier souligne qu'il s'agit d'un conflit d'intérêt dans lequel les bénéficiaires n'ont pas à ressentir un sentiment de culpabilité.

Monsieur Robert rappelle que la motion a bien intégré la problématique des familles. Néanmoins, ce projet peut paraître suspect pour les familles dont les dossiers n'ont pas été retenus.

« Vu le nombre de demandes, Monsieur Besnier affirme à la fois que l'information est bien passée auprès de la population, et qu'il a reçu en entretien particulier tous ceux qui souhaitaient recevoir les explications du choix de la commission. A l'exception de 2 dossiers sur lesquels il reconnaît une erreur, nul n'a contesté le dispositif. »

Madame Devilla estime qu'il n'y a pas eu transparence sur ce dossier notamment sur le nom des membres de la commission d'attribution, celui des bénéficiaires et les critères. Ce manque d'information a forcément généré des malentendus.

« Monsieur Besnier rappelle une nouvelle fois le conseil du 22 juin 2007 dans lequel tout est clairement présenté. »

Monsieur Assouline ne souhaite pas que le débat tourne à cette suspicion. Considérant le nombre de familles en situation difficile, il estime qu'apporter une aide à 6 bénéficiaires n'est pas faire du social. Il souligne que la gauche n'aurait pas procédé de cette manière mais aurait laissé un bailleur s'occuper de l'accession à la propriété pour mutualiser les dépenses de chauffage et d'installation pouvant survenir, dans le temps, dans toute habitation. Ce dispositif aurait permis d'élargir le champ de l'accession et par conséquent de faire du social pour le plus grand nombre.

« Vu l'augmentation du coût énergétique, il espère que les bénéficiaires auront la capacité d'assurer financièrement ces charges. ». Il confirme qu'en toute responsabilité la municipalité réalisera ce programme pour éviter une situation difficile à 6 familles mais comprend néanmoins, que de nombreux habitants puissent trouver cette solution anormale.

Madame Coignet confirme que c'est la commission d'attribution qui, grâce à un travail cohérent a déterminé des critères cartésiens et objectifs, bien diffusés, et a choisi les 6 familles. Elle propose d'interroger les membres de la commission, non élus, afin qu'ils s'expriment sur les modalités d'attribution et ôter le doute dans les esprits.

Monsieur Besnier estime que ce projet a été réalisé en toute transparence et sans zone d'ombre puisqu'il s'agit de l'étude d'un groupe de travail. Il informe avoir demandé au bailleur France Habitation de transformer quelques habitations du patrimoine en accession à la propriété, notamment dans la rue des Tonneliers.

Lecture d'une motion par Madame Moser

« Nous voulons donner une explication sur nos votes aux familles présentes ainsi qu'à tous les élus.

Si nous prenons la décision de nous abstenir ce soir c'est parce que nous avons bien conscience qu'un vote contre pénaliserait les familles ce qui n'est pas notre souhait.

Nous ne doutons pas de l'importance pour les familles que ce projet aboutisse, et nous pouvons aussi imaginer la déception si cela n'était pas le cas.

Nous ne votons pas ce soir pour ou contre les maisons à 15 euros car ce n'est plus le débat !

Nous voulons par ce vote permettre aux familles de pouvoir accéder jusqu'à la fin à leur projet.

La raison pour laquelle nous ne votons pas pour c'est qu'en aucun cas nous ne voulons valider la manière dont ce projet a été mené à son terme !

Nous ne pouvons pas non plus nous dire que ce versement de 30 000 € qui n'était du coup pas prévu au budget (puisque pas validé par le conseil municipal) et qui est une somme très importante, se fera peut être au détriment d'autres.

Nous n'oublions pas non plus ces familles que nous rencontrons, ces jeunes et moins jeunes, pour lesquels nous devons parfois batailler pour obtenir des aides !!

Vous pouvez juste imaginer qu'une somme aussi importante aurait été la bienvenue dans de nombreux domaines : social, jeunesse, sport, etc... »

Monsieur Besnier propose que la Sobefa verse la somme de 30 000€ à la mairie pour éviter toute polémique sur l'argent public.

« Ceci est possible en émettant un titre de recette auprès de la SOBEFA, parfaitement justifié par le travail effectué par la commission d'attribution et le personnel communal pour l'organisation administrative du dossier »

Monsieur le Maire émet des réserves sur ce principe et par mesure de précaution préfère attendre une certitude de la Préfecture sur la possibilité juridique d'un tel procédé.

Il maintient que les relations entre la Sobefa et la municipalité nécessitent une clarification très nette et continue d'affirmer que l'ancien adjoint à l'urbanisme, également directeur de la Sobefa, a confondu les genres.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Méchambre – Mme Bousseau - Mme Decerle avec pouvoir de Mme Hugelé – Mme Guibon – Mme Moser) donne son accord pour l'aide financière de 5 000€ par famille soit 30 000€ pour le projet de construction des maisons à 15€ par jour.

Point n° 3 : Budget – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire présente les quelques aménagements apportés au budget compte tenu de son évolution et de nouvelles décisions.

Commentaire	Opération	Imputation	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Abandon de l'externalisation au profit de nouveaux recrutements 2008 et équilibre entre natures de recrutements (fonctionnaires/non fonctionnaires)		64131	Rémunération non fonctionnaires ou emplois spécifiques	25 000			
		6156 810	Maintenance bâtiments	- 17 000			
		64111	Rémunération principale fonctionnaires	- 8 000			
Annonces de recrutements		6231	Annonces	2 000			
		64111	Rémunération principale fonctionnaires	- 2 000			
Nouvelles demandes en tickets restaurant		6488	Autres charges (tickets restaurants)	2 000			
		64111	Rémunération principale fonctionnaires	- 2 000			
Reliquat cotisation Service Incendie		6553	Contingents et participations obligatoires (Service incendie)	330			
		022	Dépenses imprévues	- 330			
Formation des élus		6535	Formation des maire, adjoints, conseillers	3 000			
		022	Dépenses imprévues	- 3 000			
Réparation car ancienne navette		61551	Matériel roulant	7 350			
		022	Dépenses imprévues	- 7 350			
Réparation sol halte garderie	501	2313 64	Petite enfance/Travaux suite dégâts des eaux			- 4 000	
		2188 64	Petite enfance/Mobiliers et équipements crèche			100	
		21318 64	Autres bâtiments publics [(... autres que la mairie ...)]			4 800	
	601	2312 822	Voies et réseaux			- 900	
Maisons à 15 €		204	Subventions d'équipement versées			30 000	
		1318 (*)	Subventions d'investissement				30 000
TOTAL				0	0	0	0

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 au budget de la ville.

Point n° 4 : Modification au Tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose d'intégrer, dans les effectifs de la fonction publique territoriale, quatre agents employés par la ville depuis plus d'un an. Trois agents travaillent au Service de l'Enfance (filiale animation, adjoint d'animation) et un agent au Service Entretien des Locaux (filiale technique, adjoint technique 2ème classe). Trois postes sur quatre (100 %, temps complet) existent au tableau, le quatrième doit être créé. Compte tenu des besoins, cette création est proposée à temps non complet (80 %).

Monsieur Robert précise que ces dispositions permettent de régulariser la situation d'agents vacataires donnant, depuis plusieurs années, entière satisfaction.

De plus, suite à une demande de temps partiel pour élever son enfant (50%), il est prévu, pour remplacer l'agent durant cette période et en prévision de l'ouverture du nouveau centre culturel, la

création d'un poste d'un Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 18 h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de porter ces modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

Point n° 5 : Tarifs des services municipaux pour l'année 2008/2009

Monsieur le Maire indique que chaque année, à cette époque, les tarifs des services municipaux font l'objet d'un nouvel examen. Leur révision est subordonnée, selon les services concernés, aux variations des coûts spécifiques (inflation, énergie, ...).

Quotients familiaux :

Monsieur Robert précise que les quotients familiaux n'ont pas évolué avec le coût de la vie depuis 2006 et propose de revaloriser les tranches de 1.9% en 2007 et de 3.3% en 2008.

Q	Tranches 2006	Revalorisation des tranches (+ 1.9 % en 2007 et + 3.3 % en 2008)
A	≤ 260 €	≤ 274
B	< 260 ≤ 350 €	< 274 ≤ 369
C	< 350 ≤ 450 €	< 369 ≤ 474
D	< 450 ≤ 580 €	< 474 ≤ 611
E	< 580 ≤ 720 €	< 611 ≤ 758
F	> 720 €	> 758
Extérieurs	Selon la nature du service : voir ci-après	

Services scolaires, périscolaires, Jeunesse, Centre Social :

Pour mémoire, le taux d'inflation 2007, appliqué aux tarifs de ces services était de 1.9 %. Le taux d'inflation constaté au mois de mai 2008 est de 3,3 %.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un taux d'augmentation de + 2.5% plus supportable pour les familles.

Monsieur Lacoux fait observer que cela pourrait rendre nécessaire à moyen terme un réexamen de ces quotients familiaux.

Monsieur Robert précise que pour l'ensemble de ces secteurs, l'accès aux services concernés implique une adhésion annuelle à laquelle le même taux est appliqué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les quotients familiaux et fixe les tarifs des différents services municipaux comme suit :

Cantine et centres de loisirs

L'adhésion est de 8,74 € pour 2008/2009 et concerne essentiellement la garderie, les centres de loisirs et le service jeunesse.

+

Q	Restaurant scolaire	CLP		CLM	
		Journée complète	½ journée	Journée complète	½ journée
	08/09	08/09	08/09	08/09	08/09
A	0.86	2.42	1.62	3.36	2.24
B	1.61	3.35	2.23	4.55	3.04
C	2.26	4.18	2.79	5.64	3.76
D	2.90	5	3.33	6.72	4.48
E	3.55	5.83	3.88	7.81	5.21
F	4.09	6.54	4.36	8.83	5.88
Ext.	6.07	13.29	8.87	17.77	11.86

Garderie

Le tarif garderie est unique et s'applique à tous les âges des enfants fréquentant ce service.

Matin <u>ou</u> soir	Matin <u>et</u> soir
----------------------	----------------------

2008/2009	2008/2009
2.09	2.97

Jeunesse

Les tarifs à l'unité et le tarif abonnement de 10 tickets deviennent :

Q	Tarif à l'unité	Tarif 10 tickets
	2008/2009	2008/2009
A	0.86	7
B	1.21	8.98
C	1.47	10.97
D	1.71	12.96
E	1.97	14.83
F	2.09	16.71
Ext.	2.61	20.89

Centre social

Nature du service	2008/2009 tarifs forfaitaires
Adhésion annuelle individuelle pour une activité	4.28
Adhésion annuelle individuelle ou familiale (quels que soient, à partir de deux, le nombre d'activités et le nombre de participants)	8.57
Adhésion annuelle individuelle pour les gens extérieurs à la commune	17.13
Participation à l'une des deux activités : "coup de pouce" et "atelier créatif" (à laquelle s'ajoute l'adhésion annuelle)	17.13
Participation aux sorties familiales d'une journée (la sortie "coup de pouce" est gratuite pour les inscrits à cette activité) (à laquelle s'ajoute l'adhésion annuelle)	3.22

C.L.I.S. (Classe d'intégration scolaire)

Dans le cadre de la scolarisation d'enfants habitant dans d'autres communes, la C.L.I.S. a été mise en place en 1987. A ce titre, une participation spécifique est demandée aux communes où sont domiciliés ces enfants, conformément aux règles d'application du transfert des compétences en matière d'enseignement et de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Le tarif appliqué est de 820.03 € pour 2008/2009.

Autres services :

Monsieur le Maire propose d'augmenter, en fonction de l'inflation, les tarifs relatifs au cimetière soit : 3.3%.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs du cimetière comme suit :

Cimetière

Service	Catégorie	2008/2009
Concession	15 ans	143.12
	30 ans	302.28
	50 ans	601.11
	Perpétuelle	1294.73
Columbarium : Urne (vote 27.12.07)	10 ans	182.84
	15 ans	273.75
	30 ans	548.52
Taxe de dépôt des cendres au columbarium		20.66
Taxe de dispersion dans le jardin du souvenir		46.49
Vacation de police pour opération de dépôt au columbarium (pas de vacation police pour la dispersion des cendres)		15.50
Plaque d'identification vierge		53.72
Entrée caveau famille		13.06
Sortie caveau famille		13.06
Exhumation		32.63
Translation		19.12
Ré-inhumation		19.12
Entrée caveau provisoire		19.12
Sortie caveau provisoire		19.12
Séjour caveau provisoire	du 1er au 30 ^{ème} jour	19.12
	à partir du 31 ^{ème} jour	1.88
Vacation police		21.18

Participation charges chauffage et eau logements communaux

Chauffage

Le service chauffage a fait l'objet d'une augmentation importante en 2006/2007. Dans l'attente de l'évolution de ce secteur et des préceptes appliqués au niveau national, il n'y avait pas eu d'augmentation en 2007. Depuis le début de l'année 2008, Gaz de France a augmenté ses tarifs de 5,5 %. Il convient donc d'appliquer le même pourcentage d'augmentation sur les charges de chauffage.

L'eau

S'agissant de l'eau, compte tenu de l'augmentation des tarifs par le SIAEP de la région de Montsoul, auquel adhère la commune de Bouffémont, il convient d'appliquer une augmentation sur la consommation d'eau des logements de fonction. En 2007, la facturation du m³ augmente de 9.685 % et de l'abonnement de 1.44 %. Aussi une augmentation de 9.70% est prévue sur l'eau pour 2008.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Besnier que cette augmentation comprend également la participation au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

Nature	Catégorie	2008/2009
Chauffage par mois	F2	74.42
	F3	113.50
	F4	136.45
Eau par trimestre	F2	61.07
	F3	82.11
	F4 et plus	104.24

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le tarif correspondant à la participation aux charges de chauffage et d'eau dans les logements communaux.

Les loyers

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que **l'indice de référence des loyers** se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication. L'indice de référence des loyers, entré en vigueur le 1er janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005), est de 115.12 au 16/04/2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les loyers des logements communaux de +1.81% selon le détail ci-dessous :

□ logements communaux mis à disposition :

Catégorie	2008/2009
F 2	239.05
F 3	300.92
F 4	359.98

□ logements communaux mis à disposition au groupe scolaire du Trait d'Union :

Catégorie	2008/2009
F 3	337.47
F 4	393.72
F 5	468.73

□ logements de La Poste :

Catégorie	2008/2009
F2	239.05
F5	468.73

Monsieur le Maire précise que tous ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2008.

Point n° 6 : Mini séjour organisé par le Service Enfance à Perrou dans l'Orne

Monsieur Robert présente le séjour organisé par le Service Enfance du 25 au 29 août 2008. Ce séjour, ouvert à 20 enfants de 4 à 12 ans sera encadré par la directrice du centre de loisirs primaire et par deux animateurs de la ville. L'hébergement se tiendra dans un centre de vacances de la P.E.P. (fédération des Pupilles de l'Enseignement Public). Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de service Pension complète + activités (20 enfants + 3 adultes)	5.053,00 €	Ville	8.877,82 €
Alimentation (petits suppléments)	200,00 €	Subvention C.A.F. (pour les 4-6 ans)	203,37 €
Transport car	2.590,00 €	Subvention C.A.F. (pour les 6-12 ans)	203,37 €
Encadrement	3.517,28 €	Participation des familles	2 275.72 €
Pharmacie	100,00 €		
Divers (téléphone, poste, ...)	100,00 €		
TOTAL	11.560,28 €	TOTAL	11.560,28 €

Monsieur le Maire souligne le désengagement de la CAF sur ce type d'actions et par conséquent une charge beaucoup plus importante pour la ville.

La participation des familles a pour base le coût des dépenses divisé par le nombre d'enfants, soit :

QF	Pour information 2008 Coût référence : 578,18 €		Écart + €
	Montant	%	
A	63.60	11	4.87
B	101.18	17.5	5.75
C	138.76	24	6.62
D	176.34	30.5	7.50
E	213.93	37	8.38
F	251.51	43.5	9.26
Ext.	578.18	100	211.13

Madame Coignet souhaite avoir connaissance de la répartition des familles en fonction des coefficients.

Monsieur le Maire donne la répartition pour les années 2007 et 2008, à savoir :

2007 : 9 en A – 1 en B – 2 en C – 4 en D – 2 en E et 1 en F

2008 : 2 en A – 1 en B – 1 en C – 4 en D – 3 en E et 7 en F

Monsieur Robert précise que le Service Municipal de la jeunesse reste ouvert durant ce séjour. Il indique également qu'en 2009, il conviendra de se poser la question de l'accessibilité des familles les plus défavorisées à ce type de séjour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de ce séjour ainsi que la participation demandée aux familles.

Point n° 7 : Annulation de la subvention attribuée à la Mission Seine Oise en 2008

Monsieur Robert informe que l'action de la Mission Seine Oise a été reprise par la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France depuis 2007 au titre du développement économique et de l'emploi. Par conséquent, la subvention de 4140 € prévue au budget 2008 n'a plus lieu d'être versée à cet organisme. Cette somme reste néanmoins inscrite au budget pour financer des événements exceptionnels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la décision d'attribution de subvention à la Mission Seine Oise (Mission Locale pour l'Emploi).

Point n° 8 : Subvention à la Caisse des Ecoles pour le tournoi de rugby à Domont

Monsieur le Maire informe qu'un tournoi de rugby intercommunal est organisé par le club de rugby de Domont, les 19 et 20 juin. Les écoles de Bouffémont sont invitées à participer à cette manifestation. Des médailles ainsi que des maillots imprimés seront offerts à cette occasion aux enfants participants. Le coût de ces achats s'élève à 1564,50 € pour cette opération qui initialement devait être gratuite.

Monsieur Robert propose que la ville soutienne ce projet très rassembleur puisque 470 élèves y seront présents, par l'attribution d'une subvention de 800 € à la Caisse des Écoles. Les coopératives des écoles participeront financièrement en prenant en charge, d'une part, le complément de dépense, et d'autre part, le transport des plus grands à hauteur de 2 € par enfant, les plus petits étant transportés par le car de la ville.

« Monsieur Besnier était au courant de l'opération rugby dispensée au cours de l'année. Cette activité découlait d'une convention entre l'Education nationale et le club de Domont. Ainsi, il avait refusé de financer cette initiative sur le budget de la commune. Il constate que cette nouvelle demande pour le tournoi est dans le même esprit, mettant la commune devant le fait accompli par le club. »

Madame Guerrier explique que les écoles de Bouffémont ont été associées à ce projet mis en place depuis plusieurs années entre Saint-Brice et Domont. Elle souligne la difficulté d'annuler, du jour au lendemain, cette opération considérant l'implication des élèves de Bouffémont tout au long de l'année scolaire.

Monsieur Sène exprime le positionnement de la Municipalité dans cette action. Il espère qu'à l'avenir de tels projets soient clairement définis pour permettre d'évaluer l'engagement de la Municipalité.

Monsieur Lacoux comprend que ce projet s'achève par une belle fête sur le stade de Domont mais trouve parfaitement désagréable que la Municipalité soit « **prise en otage** » par cette participation financière imprévue et qui aurait pu être assurée par des partenaires privés.

Monsieur le Maire regrette que la commune se trouve devant le fait accompli d'autant plus que le club de rugby a perçu, de la Sobefa, une subvention de 10 000€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient ce projet et décide de verser une subvention de 800€ à la Caisse des Ecoles.

Point n° 9 : Régime indemnitaire pour le grade de rédacteur principal

Monsieur Robert rappelle que lors du Conseil municipal du 21 février 2008, il a été proposé la transformation d'un poste d'attaché et d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en deux postes de rédacteur principal auquel est rattaché un régime indemnitaire.

Il précise que le régime indemnitaire de ce grade est fixé comme suit :

I. E. M. P. : montant de base x coefficient de 0 à 3

I. F. T. S. : montant de base x coefficient de 0 à 8

I. H. T. S.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le régime indemnitaire pour le grade de rédacteur principal.

Point n° 10 : Journée nationale de Solidarité

Monsieur le Maire indique que la loi n° 351 du 16 avril 2008 modifie les dispositions relatives à la mise en place en 2004 de la journée de solidarité.

Cette journée, qui consiste en une journée de travail supplémentaire, n'est plus obligatoirement arrêtée au lundi de Pentecôte. Elle subsiste en tant que journée supplémentaire de travail mais elle peut être déplacée sur délibération du conseil municipal, après avis du CTP. Elle peut s'accomplir désormais (fonctionnaires et non titulaires) en remplacement de :

1° le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai

2° le travail d'un jour de réduction du temps de travail

3° toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillé à l'exclusion des jours de congé annuel.

L'option à retenir est prise par l'autorité hiérarchique après avis du CTP et après saisine du conseil municipal. Le personnel de Bouffémont a été consulté et le CTP saisi. Ainsi, le lundi de Pentecôte sera chômé, la journée de solidarité sera due dans le courant de l'année en diminution du crédit temps d'une journée ou de deux ½ journées, selon les spécificités du service. Ce crédit temps devra être posé de façon à être identifié précisément.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition.

Point n° 11 : Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales – Prestation de service pour la fonction d'animation globale, coordination et pour l'animation collective famille

Monsieur Robert explique que suite au changement de Municipalité et conformément aux directives de la CAF, il convient de donner un accord de principe pour autoriser le Maire à signer les futures conventions d'objectifs concernant le fonctionnement du Centre social.

Il précise que ces conventions seront présentées au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces conventions d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Point n° 12 : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2007

Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 27 mai 2008 et conformément aux dispositions de l'article L 2531.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de présenter un rapport sur l'utilisation des Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France.

Ce rapport chiffré présente les investissements entrepris pour contribuer au maintien de la qualité du patrimoine et à l'amélioration des conditions de vie.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 07-568 du 17 avril 2007, la commune a perçu, au titre de l'année 2007, une dotation d'un montant de 282 990€ versée au titre du F.S.R.I.F.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport au titre de l'année 2007.

Point n° 13 : Adhésion de la commune de Servon au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-De-France

Monsieur Robert informe que lors de sa séance du 11 février 2008, le Comité d'Administration du Syndicat a adopté l'adhésion de la Commune de SERVON (Seine et Marne) au SIGEIF pour les deux compétences « gaz » et « électricité ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération du Comité Syndical du SIGIEF portant sur l'adhésion de la Commune de SERVON, conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n° 14 : Rapport de gestion, bilans et comptes 2007 de la SOBEFA

Monsieur Robert indique que, chaque année, le Conseil municipal doit prendre connaissance des documents de gestion et financiers de la SOBEFA et émettre un avis avant transmission à Monsieur le Sous-Préfet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-3.

« Concernant l'implantation de la société Corréas aux 10 Arpents, Monsieur Besnier souhaite savoir si, depuis la mise en service de cette entreprise, Monsieur le Maire a eu des retours de la part des riverains pour d'éventuelles nuisances ? A son avis aucune.

Monsieur Besnier confirme les propos de Monsieur Robert lors de la mise en place du nouveau conseil d'administration de la SEM. Il se demande comment la ville, qui n'en a pas les moyens financiers, pourra monter de nouveaux projets.

C'était bien le rôle de la SOBEFA et l'ancienne équipe a développé son activité dans ce sens, avec les moyens mis à disposition dans le cadre d'une société de droit privé.

Pour les frais de bouche, il invite le conseil à regarder cette rubrique au budget communal : pas un euro public n'a été dépensé.

Pour 2007, il s'agit du rapport de gestion et du compte d'exploitation pour lesquels le Conseil municipal prendra acte.

Monsieur le Maire fait un bref survol du rapport de gestion étant donné les divergences de fond sur un certain nombre de décisions prises par la Sobefa et en particulier la construction d'une usine sur un espace non approprié.

Monsieur Robert donne quelques informations sur le bilan financier. Il rappelle que les missions de la Sobefa, telles que définies dans les statuts, sont liées au développement économique. Il indique que des économies substantielles de gestion pourront être réalisées lorsque la Sobefa n'assurera plus les missions d'urbanisme dévolues aux services municipaux sous la responsabilité de l'Adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Lacoux souhaite que le repositionnement de la Sobefa permette de réelles économies.

Monsieur le Maire confirme que certaines lignes du budget Sobefa seront en diminution, notamment les frais de bouche pour le moins disproportionnés.

Madame Coignet considère que seuls Messieurs Mazel et Coignet peuvent donner des explications sur la gestion financière de la Sobefa.

Monsieur Besnier s'exprime sur la subvention de 10 000€ versée au club de rugby estimant que cette discipline représente un acteur économique de développement sur le territoire.

Monsieur Ghallab regrette que le sport puisse générer des intérêts de développement.

Monsieur Robert rappelle que la Sobefa est à 80% propriété de la Commune et que, par conséquent, les 10 000€ correspondent à de l'argent public. Il s'étonne que cette subvention n'ait pas fait l'objet d'un vote en Conseil d'Administration au cours duquel il aurait certainement émis des réserves.

« Monsieur Besnier rappelle que la SOBEFA a été créée grâce au financement obtenu lors de la création du golf et par le versement d'une participation des Japonais à hauteur de 10 000 000 de francs, versés à la mairie et transmis directement au compte de la SEM. A ce titre, la SOBEFA a payé 6 millions de francs d'impôts sur les bénéficiaires. Il n'y a donc jamais eu un seul franc ou euro véritablement public dans la SOBEFA.

Monsieur Robert corrige en précisant que seuls 4.5 millions de francs ont été payés au titre de l'impôt sur les sociétés. »

Monsieur Robert précise que cet argent a permis le développement de l'hôtel d'activités. De plus, il estime que cette subvention à un club sportif qui se professionnalise aurait dû faire l'objet d'une annonce dans le monde sportif de Bouffémont.

Il rappelle que la Sobefa est une Société d'Economie Mixte et qu'à ce titre, il est essentiel que le Conseil Municipal soit informé sur ce type d'action.

Monsieur Lacoux comprend mieux les relations difficiles entre la Sobefa et la Mairie.

« Monsieur Besnier rappelle qu'en 7 années de mandat, il n'a connu qu'un seul recours à l'encontre de la Mairie. Il rappelle que l'ensemble des comptes et activités de la ville sont contrôlés par le contrôle de légalité de la Préfecture. Pour la SOBEFA, tous les comptes sont examinés et validés par un expert comptable et un commissaire aux comptes. Ceci pour témoigner de la totale transparence des relations entre Mairie et SOBEFA. »

Le Conseil municipal prend acte du rapport de gestion et du compte d'exploitation 2007 de la Sobefa.

Point n° 15 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - modification

Monsieur le Maire informe que suite au contrôle de légalité, il y a lieu de porter une modification à la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 21 mars 2008. En effet, il convient de supprimer aux points 15 et 21, la phrase « conditions fixées par le Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications comme suit :

Point 15 :

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Point 21 :

Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification.

Point n° 16 : Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal

- ❖ N° 2008.06 – Organisation de la mise sous pli des documents électoraux
- ❖ N° 2008-07 – Convention d'occupation précaire et révocable – Aire de jeux rue Eiffel
- ❖ N° 2008-08 – Convention de stage avec CIVITAS sur le bilan social
- ❖ N° 2008-09 – Contrat d'hébergement avec Global Service Provider
- ❖ N° 2008-10 – Contrat d'entretien des horloges installées à la mairie et à l'église

Point n° 17 : Questions diverses

Rapport de contrôle de concession de distribution publique de gaz effectué en 2006 au titre de l'exercice 2005

Monsieur le Maire annonce que ce document est à la disposition du public en mairie.

Tirage au sort du Jury d'Assises 2009 – Commission du 31 mai 2008

Monsieur Robert donne lecture de la liste des 12 jurés : Mme Marie-Thérèse Romanello, M. Jean Deniau, Mme Michèle Bauer, Mme Mireille Martin, M. François Lavoisey, M. François Lamy, Mme Annie Deschamps, M. Patrick Brule, Mme Raphaella Baudouin, Mme Céline Courteaux, Mme Jocelyne Baillargeat, Mme Sabrina Gravelaine.

Avis de la commune sur l'enquête publique relative au projet d'espace commercial à Montsoul

Monsieur Le Bars donne lecture d'une motion relative au projet de création d'une zone commerciale sur la zone « Dumez » à Montsoul

«Vu l'exposé oral des motifs,

Considérant l'offre commerciale de ce type d'enseignes largement suffisante sur nos communes et très supérieure aux moyennes nationale et départementale,

Considérant le soutien à apporter aux emplois des zones commerciales existantes et la destruction inévitable d'emplois dans ces mêmes zones,

Considérant que le projet de requalification de la RN 1 dans la traversée des communes de Montsout et Maffliers en deux fois une voie,

Considérant le besoin de logements à proximité des gares en Ile-de-France et l'intérêt que représente le terrain de la zone dite des 70 arpents pour de telles réalisations,

Considérant qu'une réhabilitation de qualité de la friche industrielle répond mieux aux besoins de la population locale, qu'un projet ensemble commercial,

PRONONCE un avis défavorable sur l'enquête publique relative à la création de l'ensemble commercial « les portes de Montsout ».

DEMANDE à la Commission Départementale de l'Equipement Commercial du Val d'Oise de rejeter la demande d'autorisation relative à la création de la zone commerciale « les portes de Montsout ».

DEMANDE d'imaginer pour cette zone un développement raisonné durable offrant aux Franciliens un aménagement leur permettant de profiter d'un cadre de vie exemplaire».

Monsieur Robert souhaite que cette motion soit présentée au vote en supprimant le paragraphe qui stipule le besoin de logements à proximité des gares. En effet, il estime que cet intitulé irait à l'encontre de la décision prise par les élus de Domont et Bouffémont qui se sont exprimés contre l'urbanisation et la construction de logements dans la zone des Cercelets alors que ces terrains appartiennent à un office HLM.

Monsieur Lacoux partage cette opinion et trouve également assez inopportun de prévoir des logements dans ce secteur coincé entre RN1 et future A16 et s'inquiète de l'aspect massif du projet. Il estime légitime que le Conseil municipal soit saisi sur ce dossier.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avis défavorable formulé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise/Yvelines et expose les raisons qui motivent cette position :

- la transformation d'une zone industrielle en une zone commerciale qui n'a pas de fondement réel par rapport au marché, mais plutôt un souci de rentabilité foncière à court terme ;
- une offre commerciale dans un rayon de vingt kilomètres, déjà fournie, où la majorité des enseignes est présente.

Les élus consulaires ont une vision proche de celle du Conseil Régional et imaginent pour cette zone un développement raisonné, durable, offrant aux Franciliens un aménagement leur permettant de profiter d'un cadre de vie exemplaire.

La Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France et la ville de Maffliers ont également émis un avis défavorable considérant qu'il est important de finaliser l'aménagement des zones existantes plutôt que d'en commencer de nouvelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de **rejet** relative au projet de création d'une zone commerciale sur la zone « Dumez » à Montsout ».

Conseil des Sages

Monsieur Robert informe que ce conseil s'est réuni et a réalisé un tour de la ville pour recenser les problèmes. Il propose de verser au Conseil des sages une aide de 5 000€ pour l'année 2008 prise sur la ligne budgétaire dépenses exceptionnelles, actuellement créditée de 26 000€.

» la somme de 5000 euros n'est pas une subvention mais sera allouée à des travaux ou aménagements préconisés par ce conseil des sages. »

L'enveloppe budgétaire de 2009 sera déterminée en fonction des besoins recensés.

En réponse à Madame Coignet, Monsieur le Maire précise que ce conseil est ouvert, pluraliste et représentatif de tous les quartiers et de toutes les tranches d'âge. Il est animé par Monsieur Coffineau.

Arrêt des comptes pour l'activité eau avec la Société Française de Distribution d'Eau et recouvrement de la surtaxe par la Société Véolia

Monsieur le Maire expose l'arrêt des comptes pour l'activité de Veolia eau suite au transfert de compétence au Syndicat de Montsout.

Il propose au conseil municipal d'accepter de percevoir la somme de 120 698.07€ de la Société

Française de Distribution d'Eau et d'accorder le transfert d'un même montant au Syndicat des eaux de Montsout.

Suite à l'engagement pris par l'ancienne équipe municipale, Monsieur Robert confirme que le montant versé au budget du Syndicat sera de 120 698.07€ avec la précision que cette somme sera essentiellement affectée pour des travaux d'investissement sur Bouffémont.

De plus, Monsieur Robert annonce qu'il convient de signer avec la SFDE une convention pour le recouvrement de la surtaxe communale d'assainissement des usagers de la commune de Bouffémont.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de percevoir de la SFDE et de reverser au SIAEP de la Région de Montsout la somme de 120 698.07€

- accepte de signer une convention avec la SFDE pour le recouvrement de la surtaxe communale d'assainissement des usagers de la commune

Remarque sur la publication de compte rendu de réunion

Dans un esprit de démocratie locale, Monsieur Besnier souhaite prendre connaissance du compte rendu des réunions avant leur publication afin de pouvoir compléter les informations diffusées.

En effet, dans le compte rendu relatif à la route départementale 909 il est évoqué qu'aucune réflexion n'a eu lieu sur l'enfouissement des réseaux.

Monsieur Robert indique que le compte rendu est le reflet exact des propos tenus par les services du Conseil général.

« Monsieur Besnier s'étonne des propos tenus au sujet de l'enfouissement des réseaux, entre autres ceux de France Télécom. Il rappelle que ces travaux ne concernaient nullement les villes de Moisselles et Bouffémont, mais principalement la ville de Domont. A ce titre, il a adressé une correspondance au Maire de Domont pour qu'il effectue ces travaux. Il s'étonne que le Conseil Général, pour ce type de grosse requalification, ne prenne pas en charge l'enfouissement de l'ensemble des réseaux. Monsieur Besnier demande cependant si les fourreaux ont été posés en attente de l'enfouissement des lignes, comme l'équipe municipale précédente l'a fait pour la rue de la Clairière. »

Madame Devilla pense que la procédure souhaitée par Monsieur Besnier semble difficile à mettre en place.

Monsieur le Maire indique que seront prochainement définies les modalités de communication des groupes municipaux de façon à ce que l'expression soit la plus démocratique possible. Il souligne que ce vecteur de communication permettra à chacun de s'exprimer en toute liberté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

La Secrétaire
I. DEVILLA

Le Maire
C. ROBERT